

## Distances minimales pour élevage d'animaux à inclure dans la demande de permis de construire ou de changement d'affectation

La présente fiche, dûment remplie et accompagnée des documents utiles,  
doit figurer dans tout dossier concernant un projet pour des installations d'élevage d'animaux.  
A défaut, le dossier ne sera pas traité par le SENE.

Veuillez prendre contact avec le SENE en cas de besoin

Nouvelle construction  Transformation/Changement d'affectation   
Agrandissement  Assainissement

Cette fiche est basée sur le rapport FAT (Station fédérale de recherches en économies et technologie agricoles, 8356 Tänikon), n° 476 (1996): "Distances minimales à observer pour les installations d'élevage d'animaux. Recommandations pour de nouvelles constructions et des exploitations existantes".

### I Situation de l'exploitation agricole

- Nom de l'exploitant:.....
- Rue, No : .....
- NP, localité :.....
- Tél. : ..... Fax. : .....
- Propriétaire (si différent) :.....
- Adresse de l'objet concerné (si différent) : .....
- Plan de situation (**à annexer au dossier**)

### II Raison sociale et adresse du bureau technique responsable

- Raison sociale : .....
- Rue, No : .....
- NP, localité :.....
- Tél. : ..... Fax. : .....
- E Mail :.....
- Responsable :.....

### III Type et mode d'élevage (déterminant pour l'émission d'odeurs)

- Veaux, génisses, vaches, chevaux Nb : .....
- Moutons mâles pubères Nb : .....
- femelles et jeunes animaux Nb : .....
- Chèvres mâles pubères Nb : .....
- femelles et jeunes animaux Nb : .....

- plus de 60 jours de pâturage, journée entière
- plus de 60 jours de pâturage, jour et nuit
- alpage
  
- Porcs      pré-engraissement et élevage      25 – 60 kg      Nb : .....
- pré-engraissement, finition et élevage      25 – 110 kg      Nb : .....
- finition et élevage      60 – 110 kg      Nb : .....
- truies sevrées, truies gestantes, verrats      Nb : .....
- truies avec porcelets      Nb : .....
  
- Volaille      poules, élevage ou engraissement      Nb : .....
- poules pondeuses , poules parentales, dindes  
                 d'élevage (jusqu'à 6 semaines)      Nb : .....
- dindes à l'engrais      Nb : .....
  
- Veaux à l'engrais (à partir de 10 animaux)  
                 Jusqu'à 100 kg (jusqu'à 2,5 mois)      Nb : .....
- Plus de 100 kg (plus de 2,5 mois)      Nb : .....
  
- Lapins      Nb : .....

#### IV Facteurs de correction (f<sub>k</sub>)

##### A Topographie

- en terrain plat      oui       non
- en pente, au bord d'une pente ou dans une vallée encaissée      oui       non

##### B Altitude

- l'exploitation est située :      au dessous de 600 m      oui       non
- entre 600 et 1000 m      oui       non
- au-dessus de 1000 m      oui       non

##### C Type de stabulation *(pour animaux autres que bétail bovin, chevaux, chèvres, moutons)*

- étable à front ouvert<sup>1</sup>, étable froide<sup>2</sup>, ou élevage en plein air  
(sans ventilation forcée) pour:
  - porcs, veaux à l'engrais:      avec filtre à paille<sup>3</sup>      oui       non
  - volaille: élevage en plein air (les animaux sont souvent dehors)      oui       non
- étable à front fermé:
  - porcs, veaux à l'engrais      oui       non
  - volaille      oui       non

##### D Engrais de ferme

- avant tout fumier solide      oui       non
- avant tout fumier liquide:
  - avec rinçage par circulation du lisier ou stockage en fosse ouverte      oui       non
  - sans rinçage par circulation du lisier,      oui       non
  - stockage en fosse fermée      oui       non

##### E Alimentation (plusieurs réponses possibles)

- céréales de tous genres, pommes de terre, herbe, lait, etc.      oui       non
- petit lait > 20% de la ration alimentaire (en MS<sup>4</sup>)      oui       non
- déchets de cuisine > 20% de la ration alimentaire (en MS)      oui       non
- cadavre, déchets d'abattage      oui       non

## F Aération

H = hauteur de la cheminée m : .....

Q = hauteur du point de rejet en hiver

Q = hauteur de la cheminée H + surélévation h<sup>5</sup> m : .....

- aération latérale ou par cheminées avec chapeau: oui  non
- bâtiments à protéger (maison d'habitation, etc.) à proximité (l'air ne doit pas être évacué en direction de ces bâtiments) oui  non
- sortie d'air sur une grande surface, près du sol (par ex. dans le cas du filtre biologique ou de l'étable à front ouvert) oui  non
- aération par cheminées verticales sans chapeau, au dessus du toit: oui  non
- H de plus de 1.5m, Q de plus de 3m supérieurs au faite le plus élevé des bâtiments situés dans un rayon de 30 m; H > 10m oui  non
- H de moins de 1,5m, Q de moins de 3m supérieurs au faite le plus élevé; H < 10m oui  non

## G Épuration de l'air vicié<sup>6</sup>

- épuration de l'air vicié oui  non
- lavage biologique avec rendement de 80% ou plus oui  non
- filtre biologique avec rendement de 90% ou plus oui  non
- autres procédés de réduction des odeurs oui  non   
description: .....  
rendement: .....%

## H Traitement du lisier<sup>7</sup>

- nul oui  non
- aération du lisier, installation à biogaz oui  non

1. étable à front ouvert: partiellement ouverte du côté frontal
2. étable froide: sans isolation ni matériau isolant pour les parois et le plafond (température extérieure  $\cong$  température ambiante)
3. ambiante)
4. filtre de paille: compost de sciure de bois, litière profonde, etc.
5. MS: matière sèche
6. selon formule 5 du rapport FAT (annexe, chapitre 3.1; référence: voir première page)
7. selon explications dans rapport FAT (annexe, chapitre 3.2)

**Les indications ci-dessus sont certifiées exactes**

Lieu et date : .....

Signature : .....

LAISSER EN BLANC

Zone/secteur de protection des eaux : [.....] Degré de sensibilité : [.....]

CH-2034 Peseux, Rue du Tombet 24  
TEL 032/ 889 67 30 FAX 032/ 889 62 63

Service de l'énergie et de l'environnement (NE)  
FO\_0509\_0001